



LA LETTRE DROIT ET CHANGEMENT SOCIAL

N°14 JANVIER 2018

EDITO

À lire *La Lettre Droit et changement social*, j'apprends toujours quelque chose des thèses en cours ou à venir, des projets de recherche des collègues et de leur dynamisme pour organiser des manifestations scientifiques et des échanges internationaux.

Loin de se conformer à un modèle frileux et étriqué de recherche, où les juristes seraient par définition repliés sur eux-mêmes, confortablement installés au coin du feu, un œil sur la marmite mitonnant toujours la même recette, Droit et changement social me semble plutôt offrir l'image d'un atelier innovant ouvert sur le monde.

Chacun est à l'affût d'utiliser de nouveaux outils, de procéder à de nouvelles rencontres à même d'élargir les horizons de pensée, de partager des connaissances, des lectures, des hypothèses, des terrains. Faut-il communiquer davantage pour donner à voir cette réflexivité disciplinaire et interdisciplinaire qui donne la pulsation de notre unité ? Sans doute ! Dans ces temps de crispation managériale, il importe de rassurer nos tutelles. Point d'excès cependant. Gardons le souci de faire plutôt que celui de montrer.

Rafael Encinas de Muñagorri,
Professeur à l'université de Nantes
Directeur du laboratoire « Droit et changement social »



SOMMAIRE

- **Focus sur la recherche**
 - Dossier : p. 2
 - Portrait de chercheur : p. 6
 - International : p. 8
- **Manifestations scientifiques :**
 - Annonces de manifestations : p. 11
 - Manifestations récentes : p. 14
- **Publications :**
 - p. 22
- **Jeunes chercheurs :**
 - Thèses : p. 23
 - Devenir jeune chercheur : p. 26
 - Nouvelles inscriptions en thèse : p. 28
 - Manifestations spécifiques : p. 31

ISSN : 1964-5694

FOCUS SUR LA RECHERCHE

DOSSIER RECHERCHE

Projet DataSanté – Médecine personnalisée et données en grand nombre : enjeux d'une nouvelle pratique – Entretien avec Sonia DESMOULIN-CANSELIER, Chargée de recherche au CNRS

Pouvez-vous nous donner un aperçu du projet DataSanté et de ses objectifs ?

Le projet DataSanté est un projet interdisciplinaire qui entend réfléchir sur les évolutions de la médecine en lien avec le développement des outils algorithmiques et le développement du Big Data. Cette évolution est liée au développement de la médecine génomique, c'est-à-dire la médecine qui recherche des origines génétiques aux pathologies et des biomarqueurs pour cibler une action pharmacologique ou pour détecter un dysfonctionnement ou une prédisposition à développer une maladie. Le déploiement d'outils techniques réalisant des calculs beaucoup plus rapides permet désormais de séquencer beaucoup plus rapidement l'ADN d'une personne. En pratique, il n'est aujourd'hui pas encore possible de procéder systématiquement au séquençage du génome entier pour chaque personne hospitalisée, mais cela pourrait devenir bientôt une pratique courante. En revanche, il est déjà habituel de rechercher si une maladie a une dimension génétique. Les situations dans lesquelles les médecins sont amenés à rechercher un biomarqueur et à identifier des maladies en établissant des cartes génétiques des patients plus ou moins complètes vont donc se multiplier, impliquant même la parentèle du patient. S'il n'y pas toujours une thérapie disponible à la clé, il y a toujours au moins de l'information et parfois des conseils de prévention à transmettre. Ainsi, de plus en plus de données génétiques viennent enrichir les bases de données médicales. Ces bases sont

utiles au soin, mais aussi et surtout à la recherche biomédicale. Celle-ci connaît actuellement une phase d'essoufflement en lien avec la difficulté à trouver des associations simples entre gènes, maladies et thérapie. L'idée « un gène, une fonction » est dépassée. Aujourd'hui, on en est à concevoir non seulement des réseaux de gènes, qui s'activent plus ou moins selon la personne, mais à prendre en compte l'environnement dans lequel la personne évolue. On est aujourd'hui extrêmement conscient de l'influence de l'environnement de la personne, de ses conditions de vie, des interactions sociales et familiales, etc. Certains facteurs, tel que le stress, vont jouer un rôle sur le plan médical, y compris sur l'expression des protéines. Ceci permet de comprendre que le Big data ne se réduit pas aux données génétiques. Toutes sortes de données concernant le patient, ses traitements, son mode de vie ou son environnement familial peuvent être intéressantes à croiser.

Ainsi, de plus en plus de données – qualifiables ou non de données personnelles ou de données de santé – sont collectées, stockées, croisées, dans une démarche de recherche ou de soin. Cela soulève beaucoup de questions. Les situations dans lesquelles ces données ont été collectées et stockées sont variées, ce qui induit des interrogations, par exemple, sur les conditions de recueil du consentement, sur l'information transmise quant aux réutilisations possibles, sur la possibilité d'exercer les droits reconnus par la Loi Informatique et Liberté et le droit européen en

matière de données personnelles. La relation soignant-soigné est aussi modifiée par le recours à ces outils qui traitent ces informations en masse et/ou qui permettent d'échanger des informations par-delà le moment de la consultation ou de l'hospitalisation. De même, la distinction entre soin et recherche est mise en question, car actuellement le dispositif juridique de protection des personnes participant à des recherches est distinct de celui relatif à la protection des données personnelles.

Pour croiser de telles masses d'informations et tenter de trouver des corrélations insoupçonnées, des outils algorithmiques puissants sont nécessaires. Ces traitements algorithmiques sont plus ou moins opaques. Ce qui a été gagné en efficacité de calcul se paye par une perte de contrôle sur le fonctionnement des algorithmes. C'est ce qu'on appelle l'intelligence artificielle. Le projet DataSanté inclut donc aussi des interrogations sur la dépendance aux techniques et aux machines, sur la capacité à expliquer les résultats suggérés par les outils algorithmiques, sachant que ces résultats vont avoir un impact direct sur la façon dont les gens seront soignés, avec d'éventuels problèmes de responsabilité en cas de dommage.

D'un point de vue juridique, ces évolutions font écho à d'importantes évolutions connues par le droit de la famille, le droit de la preuve et le droit pénal. Que de changements en droit de la famille depuis que l'expertise biologique – ici génétique – est de droit en matière de filiation ! En matière pénale, les empreintes génétiques ont bouleversé la quête policière et on a assisté à une explosion des collectes de données génétiques archivées dans le FNAEG¹. Le droit positif acte désormais que les analyses ADN servent non seulement à rechercher des correspondances, y compris en passant par la parentèle, mais à analyser des traces d'empreintes laissées sur le lieu du crime pour recomposer un profil « morphogénétique ».

Tout ceci montre l'impact que la génétique a déjà sur les solutions juridiques. Les évolutions qui s'opèrent dans le champ médical doivent être appréhendées aussi dans ce contexte. De même, le recours aux outils algorithmiques ne se limite pas à l'aide à la décision en matière médicale. Pour saisir ce qui se joue dans le champ de la santé, il est nécessaire de percevoir les changements plus larges à l'œuvre.

Qui participe à ce projet ?

L'ampleur des questions évoquées montre l'ambition du projet DataSanté et son positionnement nécessairement pluri- et interdisciplinaire. Outre les questions juridiques, nombreuses sont les questions à traiter en histoire des sciences et de la médecine, en épistémologie et en philosophie de la médecine, en sociologie de la santé, *etc.* Pour réaliser une recherche informée, il est aussi nécessaire d'être en contact avec les pratiques et les savoirs dans les domaines concernés. La richesse du projet DataSanté est d'impliquer également des chercheurs en informatique, en génétique, en biomédecine, mais aussi des médecins de différentes spécialités. Ils sont parties prenantes au même titre que les chercheurs en histoire, en philosophie, en sociologie et en droit. C'est un projet financé par la Région Pays-de-Loire pour cinq ans, ce qui traduit un investissement important et sérieux, puisque la Région offre les moyens de travailler, y compris dans le temps, ce qui est indispensable pour réfléchir posément et déterminer ce qui mérite véritablement la réflexion, contrairement à ce qui peut n'être qu'un effet d'annonce ou une exagération.

Il est intéressant de s'interroger dans sa discipline, et en même temps de faire l'effort de la multidisciplinarité pour confronter les résultats : cela permet de les confronter aux pratiques factuelles, mais aussi de comprendre comment sa propre analyse disciplinaire

¹ Fichier National Automatisé des Empreintes Génétiques.

s'articule avec l'analyse disciplinaire d'autrui. L'interdisciplinarité constitue une étape ultérieure : il faut alors tenter de mettre à l'épreuve ses postulats disciplinaires (juridiques pour ce qui me concerne) à l'aune d'une théorie issue d'une autre discipline (philosophique ou sociologique par exemple) et voir quel enrichissement mutuel peut en résulter (ou, au contraire, constater une opposition ou une impossible convergence, ce qui peut aussi constituer un résultat intéressant).

La grande richesse de DataSanté est que des informaticiens, des généticiens, des médecins ont conçu le projet avec les chercheurs en SHS. Certains de leurs projets sont développés dans DataSanté, tandis que d'autres servent d'objets ou de terrains d'étude. Pour faire une recherche informée, il est important de voir comment le droit est en phase avec les pratiques. Il est intéressant de voir aussi comment le droit est perçu, quels aspects pourraient mieux appréhendés par le droit, *etc.*

Quel est votre rôle au sein de ce projet ?

Un projet d'une telle ampleur suppose une organisation : un consortium qui réunit plusieurs laboratoires dont le Centre François Viète (Histoire), l'Institut du Thorax (biomédecine), le Centre de recherche en transplantation et en Immunologie, le LINA (informatique), le CRNA et l'ICO (cancérologie), le CAPHI (Philosophie)... Le laboratoire DCS est un partenaire important de ce consortium, au titre du droit et de la sociologie, puisque notre laboratoire a cette spécificité d'embrasser les deux disciplines. Je dois donc distinguer mes différentes implications au sein de DataSanté : mes fonctions au titre de représentant de DCS, mes fonctions en tant que responsable scientifique, et mes recherches personnelles.

En tant que responsable représentant DCS dans DataSanté, j'assume la responsabilité administrative d'être membre du comité de pilotage. Celui-ci prend les décisions concernant l'organisation des travaux, le fonctionnement et le bon déroulé du projet,

ainsi que la programmation des événements scientifiques.

Au titre de mes responsabilités scientifiques au sein de ce projet collectif, j'anime également un atelier (une série de séminaires) avec des informaticiens, qui donne lieu à des rendez-vous récurrents, la dernière séance ayant eu lieu le 7 novembre 2017 et la prochaine étant prévue pour février 2018. Pour cet atelier, je ne suis pas la seule juriste impliquée, d'autres juristes de DCS le sont également, ainsi que des membres du laboratoire IODE à Rennes. Je reviendrai sur cet atelier dans un instant. Je vais également superviser le travail d'un post-doctorant qui développera ses recherches sur la qualification des données, l'articulation des régimes et le croisement des bases de données variées, en lien avec l'UMR 1027 (équipe génomique, biothérapie et santé publique, dirigée par E. Rial-Sebbag) à Toulouse.

Mes recherches personnelles dans DataSanté s'orientent dans trois directions. La première concerne l'intelligibilité des algorithmes d'aide à la décision. Beaucoup de travail a déjà été réalisé par des juristes de qualité sur la manière de protéger les personnes contre un usage abusif de leurs données personnelles. En revanche, assez peu de recherches ont été menées sur les manières de faire en sorte que les utilisateurs des logiciels puissent bénéficier d'une information et faire un usage intelligent et responsable des outils d'aide à la décision, notamment en matière médicale. Je travaille sur ce thème, avec des informaticiens. Une première journée d'étude a été organisée sur ce thème à la Maison de l'Avocat le 29 mars 2017. Des contributions ont été présentées dans des colloques et séminaires. Je participerai en avril à un colloque à Buenos Aires sur le sujet. Il y a, sur ce thème, une marge de progression assez importante, selon mes premiers résultats.

Je prévois ensuite de travailler dans deux directions : la première concerne le développement des dispositifs médicaux connectés et les modifications induites sur la relation médecin-patient. Sur ce thème, une autre post-doctorante (Margo Bernelin) commencera à travailler dès janvier 2018 sous ma supervision. Elle envisagera plus largement

les évolutions récentes de la normativité médicale articulant éthique, déontologie, normes techniques et normes juridiques à des niveaux variés (national, européen, international). Ses travaux seront réalisés en

lien avec l'ISJPS (laboratoire Université Paris 1/CNRS). D'autres recherches personnelles concerneront l'articulation entre recherche et soin afin de savoir s'il est pertinent de distinguer comme on le fait actuellement le régime des personnes participant à des recherches, le régime de la protection des données personnelles et le régime du soin. Cette organisation très compartimentée correspond-elle aux besoins au regard des pratiques telles qu'elles sont en train de se déployer ?

Pouvez-vous nous parler de l'atelier sur les politiques d'usage des bases de données, qui a notamment donné lieu à une séance le 7 novembre dernier ?

Cet atelier prend la forme d'une série de séminaires. Il a pour point de départ un questionnaire formulé par les informaticiens sur le terrain juridique. En effet, le « Big Data » n'est pas une composante unique, mais une multiplicité de bases de données que l'on peut exploiter par croisement pour atteindre à un niveau massif de données. La question de savoir comment, en pratique, croiser ces bases de données intéresse les informaticiens. Elle intéresse aussi les juristes, car, au-delà de la question du droit d'auteur exercé sur une base de données, se profilent des interrogations sur les moyens à mettre en œuvre pour permettre aux personnes qui ont collecté les données ou qui ont constitué une base de données (ou qui ont la responsabilité de la gérer) de s'assurer des conditions dans lesquelles les données pourront être ultérieurement réutilisées. Les informaticiens utilisent ici la notion de « politique d'usage », qui renvoie essentiellement à des conditions contractuelles d'usage. Toutefois, la variété des bases et des personnes juridiques impliquées conduit à douter de la capacité du seul droit des contrats privé à fournir des réponses satisfaisantes. Les besoins en cause ne sont, en effet, pas

seulement ceux des co-contractants, notamment ceux des personnes juridiques qui souhaitent tirer un bénéfice en retour de l'accès concédé ou qui souhaitent pouvoir imposer efficacement le respect de certaines stipulations, mais aussi ceux des personnes qui ont fourni (directement ou indirectement) des données et ceux de l'intérêt général. Certaines bases de données sont des bases de données de recherche, d'autres de soin, d'autres de collectivités publiques. En termes juridiques, il est donc intéressant d'explorer les articulations du droit privé et du droit public, avec une dimension de service public derrière certaines bases de données conçues par des personnes de droit privé.

Cette question du croisement des bases de données, question très pratique, résonne aussi sur des plans beaucoup plus théoriques. Ainsi, l'atelier tend à mettre en œuvre une réflexion plus générale sur la manière dont, par les outils techniques, les cultures juridiques se trouvent bouleversées. Bien souvent les concepts embarqués dans l'outil informatique sont issus d'un cadre de référence qui est le droit américain, car c'est le modèle qui est perçu comme dominant. Les outils techniques embarquent avec eux un peu de droit. De même, on peut interroger la prédominance dans ce domaine de la référence au « paradigme propriétaire ». En droit français, l'approche classique ne conduit pas à retenir un droit de propriété sur les données personnelles : on évoque plutôt les droits personnels et la protection de la vie privée. Aux Etats-Unis, l'approche est différente. Le droit français a connu d'importantes évolutions sur le statut juridique du corps humain et le rapport de la personne à son corps, mais les débats ne sont pas clos. La protection des données personnelles renouvelle cette discussion, avec une complexité liée à l'effacement de la frontière entre ce qui relève du champ des données personnelles et ce qui n'en relève pas. Le concept de propriété est-il adapté pour mieux défendre les droits subjectifs des personnes concernées ?

*Propos recueillis par Alice François
et Marie Baudel*

FOCUS SUR LA RECHERCHE

PORTRAIT DE CHERCHEUR

Frédéric Allaire, Maître de conférences – HDR à l'Université de Nantes, Membre du CNU (section 02) - Directeur du Master 2 Droit public des affaires.

Quel a été votre parcours jusqu'à votre arrivée au laboratoire Droit et changement social

Toutes mes études ont été effectuées à Nantes. Licence, maîtrise de droit public et DEA, Diplôme d'études approfondi en droit public. Pendant la maîtrise de droit j'ai fait un mémoire sur la commande publique d'œuvre d'art sous la direction de Jean-Claude Hélin, qui fut ultérieurement aussi mon directeur de thèse de doctorat. Le sujet de ce mémoire était tourné à l'origine vers le droit du patrimoine, droit culturel, le marché de l'art, qui correspondait initialement à mes sensibilités. J'ai soutenu mon mémoire et j'ai eu mon DEA en 2000. Ensuite j'ai eu des financements pour faire de la recherche en tant qu'allocataire moniteur et aussi pour faire de l'enseignement en volume limité. C'est ainsi que j'ai engagé ma thèse dans un premier temps en cherchant des cas juridiques, spécifiquement des contrats, historiquement de droit privé, qui pouvaient être confrontés au droit public comme les contrats financiers, d'emprunt, les contrats de services juridiques et d'assurance. J'ai commencé largement et après j'ai réduit et me suis concentré sur les contrats des assurances. L'élaboration de ma thèse s'est faite dans le laboratoire CRUARAP (Centre de Recherche sur l'Urbanisme, l'Aménagement Régional et l'Administration Publique) qui, à l'époque, n'était pas le laboratoire Droit et Changement Social, DCS, puis DCS est né de la fusion de deux unités mixtes de recherche CNRS dont CRUARAP et l'ancien DCS.

J'ai soutenu ma thèse en 2004 et elle a été publiée par la LGDJ à compte d'éditeur en 2007. Pendant la même période, j'ai aussi candidaté au CNU. En 2006, et après avoir fait le tour des universités de France, j'ai été recruté à l'Université de Nantes.



Frédéric ALLAIRE

Quelle a été votre expérience jusqu'à maintenant dans cette structure ?

Je suis arrivé à DCS avec la naissance du nouveau laboratoire, porté par Jacques Fialaire qui a été le premier directeur du laboratoire issu de la fusion et très intégré dans le réseau du GRALE GIS-CNRS (Groupement de Recherche sur l'Administration Locale en Europe). Une fois ici, j'ai dirigé une équipe sur la responsabilité.

En 2010 j'ai soutenu mon HDR, Habilitation à diriger la recherche, devant Jacques Fialaire,

Jean Claude Hélin, Jacques Caillosse, Jean Marie Pontier, Frédéric Roland avec un programme de recherche intitulé « Risque public ». Ce programme avait été intégré par le directeur DCS dans les contrats de recherche du laboratoire avec une ligne budgétaire.

Entre 2015 et 2016, à la fin du financement du programme, j'ai publié un article qui avait vocation à faire la synthèse de cette recherche notamment pour préciser le sens de l'hypothèse initiale et présenter un cadre permettant d'approfondir ces recherches autour de ce que j'ai nommé « la prévoyance publique ». L'hypothèse de recherche initiale était ce qui pour moi sont aujourd'hui les fonctions fondamentales de l'État, de la puissance publique, comment ça se manifeste à travers le droit dans sa généralité, dans sa globalité, avec des problématiques qui sont récurrentes, des problématiques sur l'aléa, sur l'intensité des risques, sur la réparation.

Pourriez-vous nous dire quels sont les projets de recherche que vous menez à DCS ?

Aujourd'hui la recherche est une recherche qui est, pour ma part, très ciblée en droit public des

affaires depuis que j'ai un peu délaissé les problématiques sur le risque et sur l'Etat.

L'actualité de ces dernières années a nécessité de se recentrer sur le droit de la commande publique que j'aborde souvent sous l'angle de la théorie des obligations en le confrontant au droit civil.

Et maintenant ?

Plusieurs choses, dont la rédaction de l'article que j'ai mentionné précédemment.

Et aussi un projet de clinique du droit qui a une dimension pédagogique. La dimension pédagogique de l'enseignement par les procès fictifs en droit public avec les Masters 2 en partant des cas réels qui n'ont pas encore fait l'objet d'un traitement juridictionnel.

(Propos recueillis par
Diana Ruiz, Doctorante droit public).

FOCUS SUR LA RECHERCHE

INTERNATIONAL

Frédéric F. Martin pour Histoire du droit de la pensée juridique et Histoire de l'économie sans travail - Interventions dans le cadre de manifestations scientifiques italiennes à Padoue et Florence

Conférence à Padoue (19 avril 2017) de Frédéric F. Martin dans le cadre du « Seminario di storia del diritto e del pensiero giuridico » - *Histoire du droit et de la pensée juridique*

Cette séance s'intitulait "De la lettre à la loi. Jalons formels et dogmatique de la dépersonnalisation de l'énoncé juridique". Mon propos portait sur les transformations modernes de l'énoncé du droit à travers ses éléments formels (forme des actes : lettres patentes royales, décrets et lois depuis la Révolution française ; manifestations linguistiques - réflexives - de l'énonciation) et dogmatiques (théories du droit, souveraineté, imputation, hiérarchie des normes). Ce travail, qui prolonge des travaux antérieurs sur la forme des actes (Forme épistolaire ; Formes brèves en droit), permet de souligner les équivoques qui entourent le principe et la pratique de la dépersonnalisation, cruciales dans la théorie de l'Etat et dans les transformations de la positivité juridique (XIXe-XXe s.). Au-delà, le mouvement de dépersonnalisation ouvre sur une réflexion concernant les relations entre volonté et institution juridique.

Colloque Histoire de l'économie sans travail. Finances, investissements et spéculation de l'Antiquité à nos jours 8, 9, et 10 juin 2017 4ème volet - L'approche internationale. Villa Finally, Florence (Italie) - F. Martin : « Normativité juridique et normativité économique. Réflexion sur la (dé) régulation de l'économie financière ».

Après plusieurs décennies de déréglementation, la crise de 2008 a débouché sur des appels à une meilleure régulation des marchés financiers. De nouveaux dispositifs réglementaires ont été élaborés, au plan européen en particulier, afin

d'encadrer certaines pratiques à risque. Toutefois, que l'on se place dans les années 80 et 90 ou que l'on examine les réglementations récentes, on observe surtout une transformation des relations entre droit et économie. Louée par certains, déplorée par d'autres, cette transformation est loin de correspondre à un effacement du droit devant la seule raison du marché. On observe plutôt des mutations dans les rapports qu'entretiennent des champs normatifs distincts mais non séparés : le droit, l'économie et la technique. À ce titre, les termes de « dérégulation » et de « déréglementation » sont trompeurs. Le droit ne s'est pas abstenu ; il s'est au contraire précisé et multiplié mais ses objets se sont déplacés. Les politiques menées en la matière n'ont pas seulement accompagné la financiarisation de l'économie mais ont vivement contribué à celle-ci, tout en adaptant peu à peu le droit aux nouveaux instruments et aux nouvelles pratiques du secteur financier. À observer ces trente années de financiarisation, le risque semble être devenu le premier produit économique, une manne quasi inépuisable. L'histoire récente de la réglementation financière peut être interrogée comme la traduction juridique de ces nouvelles pratiques spéculatives. À partir de quelques uns des moments de cette histoire (la libéralisation du marché des capitaux en Europe, l'essor des CDS ou certaines des réglementations post-2008), il s'agit d'interroger ici les phénomènes d'inter-normativité qui sous-tendent ces moments, de faire apparaître leurs ressorts et d'envisager certains des enjeux historiques, théoriques ou politiques qu'ils recouvrent.

https://f.hypotheses.org/wp-content/blogs.dir/3617/files/2017/05/Economie_sans_travail.pdf

Frédéric F. Martin

Séjour de recherche aux archives de Rabat au Maroc, sur le thème de “L’évolution du droit du travail au Maroc au temps du protectorat” – Dominique Blonz-Colombo

Dans le cadre d’une thèse sur *L’évolution du droit du travail au Maroc au temps du protectorat*, je me suis rendue à la Bibliothèque Générale et Archives de Rabat dirigé par Monsieur Baïda Jamaa. En effet, de nombreux documents (correspondances, rapports, revues...) en lien avec la période du protectorat (1912-1956) y sont conservés. Il s’agit des papiers des directions « techniques » laissés aux administrations marocaines (Travaux publics, Agriculture, Commerce, Travail, Santé publique, Justice, Législation, ...) alors que les archives de Nantes et celles de La Courneuve, déjà dépouillées, concernent les archives dites de souveraineté, produites par les services politiques du protectorat.

Pendant deux semaines, j’ai dépouillé plusieurs fonds documentaires. J’ai été accueillie par le responsable du Centre et aidée à mon arrivée par une documentaliste. Je les remercie tous les deux pour leur soutien. Je remercie également l’ensemble du personnel de cette structure, bien formé et toujours disponible pour un conseil ou une recherche particulière. Par ailleurs, les documents sont très bien classés et en bon état de conservation. Le contenu des cartons est toujours en rapport avec ce qui est annoncé dans le répertoire, ce qui évite une perte de temps.

J’attendais beaucoup de ces archives. En effet, je ne trouvais pas, à Nantes, certains documents, fort importants, comme les avis du Comité de législation (souvent cités mais inexistant à Nantes) chargé, pendant un temps, d’étudier les projets de réglementation qui lui étaient soumis par la direction en charge des questions liées au travail. Ces avis complètent et enrichissent la documentation obtenue à Nantes et à La Courneuve. Ils donnent des précisions sur la façon dont la réglementation a été élaborée en tenant compte des avis, des circonstances et des pressions des uns et des autres (métropole, syndicats,

chambres de commerce, Conseil du gouvernement, Conseiller juridique du protectorat...). Ils retracent les différents projets et leurs modifications et les raisons de ces dernières. Ils permettent de suivre l’évolution des projets.

Les archives conservées à Rabat sont très variées. Elles comptent aussi les rapports, publiés par le Centre des Hautes Etudes Administratives Marocaines, intéressants par leur clarté et leur concision. Les différents fonds documentaires (ouvrages, correspondances, avis des organismes chargés des questions du travail, études, rapports, notes, ...) sont très riches sur la législation, sur les débats qui ont accompagné son étude et son application mais aussi sur ses acteurs. Ces archives sont donc une mine d’or pour les chercheurs passionnés par la période du protectorat.

J’ai également rencontré Monsieur Nabil Mouline, chercheur au Centre Jacques Berque à Rabat. Il m’a conseillée sur les recherches à effectuer et sur leur ampleur.

En outre, ce séjour à Rabat m’a confortée dans mon projet. En effet, les historiens que j’ai rencontrés m’ont félicitée pour le choix du sujet. Cette période fait l’objet de peu de recherches encore aujourd’hui mais de nouvelles recherches devraient répondre aux Marocains dans l’attente de connaissances sur cette époque. Mes recherches pourraient alors contribuer à mieux connaître le droit du travail au Maroc.

Je remercie le laboratoire DCS d’avoir financé en partie ce déplacement. Il était nécessaire pour compléter ma documentation et mon analyse du sujet. Encore merci au laboratoire et aux personnes qui m’ont aidée dans ma demande de financement.

Dominique Blonz

**Anaëlle Chansay, doctorante,
Séjour de recherche à l'Université de Liverpool**

Dans le cadre de ma thèse, sur le droit de l'Union européenne et la prévention de l'obésité infantile, j'ai eu l'opportunité d'effectuer un séjour de recherche (du mois de février au mois d'avril) au sein de l'Université de Liverpool, auprès du professeur Amandine Garde. Ce séjour, financé par des fonds régionaux obtenus dans le cadre du RFI (Recherche-Formation-Innovation) Food for tomorrow / Cap aliment, tout comme le financement de ma thèse, fut particulièrement bénéfique pour mes travaux de recherche. En effet, Amandine Garde, qui est spécialisée dans le domaine de la prévention des maladies non transmissibles, dont fait partie l'obésité, a créé au sein de l'Université de Liverpool une unité de recherche, la Law and NCD (Non Communicable Diseases) Unit, spécialisée dans les questions liées aux maladies non transmissibles. Et j'ai eu la chance de pouvoir participer aux activités et aux travaux de recherche de cette équipe. J'ai également

pu assister à de nombreuses conférences sur des sujets liés à mon sujet de thèse, notamment sur les maladies non transmissibles et l'addictologie, sur les mécanismes européens de prévention, ou encore sur la sécurité alimentaire. J'ai pu avoir accès aux ressources documentaires très variées et complètes de l'unité et de l'université. Ce fut également l'occasion pour moi de pouvoir échanger au sujet de ma thèse avec les membres de l'unité, et avec le professeur Garde, qui fait partie de mon comité de thèse. Cela m'a permis de mettre en perspective mon sujet, et de développer ma réflexion. Ce séjour fut donc réellement positif pour moi. Je remercie Marine Friant-Perrot, qui travaille régulièrement avec Amandine Garde, pour m'avoir suggéré cette opportunité, et sans qui cela n'aurait pas été possible.

Anaëlle Chansay

MANIFESTATIONS SCIENTIFIQUES

ANNONCES DE MANIFESTATIONS

Pour avoir toutes les informations sur les manifestations du laboratoire : <http://dcs.univ-nantes.fr/>

Colloque pluridisciplinaire - Projet BonDroit - 2^{de} rencontre d'Angers les 22 et 23 mars 2018



Le projet BonDroit, acronyme de « Bonheur et Droit », subventionné par la Région Pays de la Loire, a pour objet l'analyse du bonheur et du bien-être essentiellement sous l'angle du droit. Il réunit une quarantaine de chercheurs, principalement juristes et économistes. La durée du projet est de 4 ans (début 2016-fin 2019). Une première manifestation scientifique a été organisée les 8-9 décembre 2016. L'enjeu de cette « *Première rencontre d'Angers – Doctrines et réalité(s) du bonheur* » était de poser les jalons de la réflexion sur la notion de bonheur, très peu appréhendée par le droit, en s'appuyant dans un premier temps sur les réflexions déjà engagées par les économistes.

Le colloque pluridisciplinaire programmé les 22 et 23 mars 2018 a pour objectif d'amplifier cette recherche en l'élargissant à d'autres disciplines des sciences humaines et sociales (philosophie, histoire, géographie, gestion, sociologie et psychologie) ainsi qu'à certaines sciences dures (biologie et neurosciences). Il contribuera à augmenter en qualité et en quantité le consortium des chercheurs, ce qui permettra de donner au projet une plus grande visibilité au niveau national, facilitera les échanges entre chercheurs et l'ouverture à l'international du projet.

Ce colloque s'inscrit dans une recherche d'objectivation des conditions du bonheur. Le caractère subjectif et le parti pris intellectuel lié à la conception du bonheur ne doivent et ne peuvent certes être écartés, mais il s'agit également d'adopter une perspective aussi concrète que possible du bonheur et du bien-être. Cette démarche est au cœur du projet dont l'ambition est de faire émerger des politiques publiques innovantes, ayant pour objet non pas la réalisation du bonheur – donnée empreinte d'une forte subjectivité – mais la recherche d'optimisation des conditions de réalisation du bonheur et du bien-être.

Cette deuxième rencontre d'Angers s'articulera en trois temps. Il s'agira dans un premier temps le bonheur comme "normes sociale et juridique" puis comme "quête d'épanouissement personnel et de bien-être collectif" et enfin "la construction du bonheur et du bien-être au travail".

Les deux premiers temps répondent à l'objectif même du projet « BonDroit » d'extension de l'analyse à d'autres disciplines, destinée à faciliter l'appréhension juridique des notions de « Bonheur » et « Bien-être ». Le troisième temps permettra le déploiement d'approches centrées sur le Bien-être au travail, axe de recherche important dans le cadre du projet BonDroit.

Programme : *En cours de construction...*

<http://bondroit.univ-angers.fr/fr/activites/manifestations/colloques/penser-et-construire-le-bonheur-regards-croises.html>

Atelier DataSanté - Politiques d'usage des bases de données & droits sur les données – organisé par Sonia Desmoulin-Canselier - 8 février 2018 - Institut de Recherche en Santé de l'Université de Nantes (IRS-UN) Nantes



14h-15h : Lucile Hennequin-Marc (Docteure en droit, Université Paris II)

L'exercice des droits de propriété intellectuelle sur les bases de données : quelles spécificités pour les personnes publiques (Etat, collectivités, établissements publics...)?

15h-15h30 : Sonia Desmoulin-Canselier (Chargée de recherche CNRS, DCS)

Présentation/discussion autour de la synthèse de la CNIL : Comment permettre à l'homme de garder la main ? Les enjeux éthiques des algorithmes et de l'intelligence artificielle (déc. 2017)



**Séminaire CENS/DCS
2017-2018**



Les employeurs dans les relations d'emploi de service à domicile : Usages et pratiques du droit

Ce séminaire est organisé par Marie Cartier (CENS), Clémence Ledoux (DCS) et Rafael Munagorri (DCS)

Programme :

Le mardi 19 décembre 2017 à 14h (salle du Conseil, salle 358, Faculté de Droit et de Science politique) - **Franca van Hooren**, Assistant Professor at the University of Amsterdam, Department of Political Science, *Employers and Unions of migrant domestic workers in the Netherlands*. – **Séance reportée en 2018**

Le vendredi 22 décembre 2017 à 10h (salle de séminaire du CENS, salle Fo20, Bâtiment Fo, site Recteur Schmitt) - **Margot Beal**, historienne, *Le patronat domestique : la gestion des travailleuses et travailleurs domestiques à la Belle Epoque à la lumière d'archives judiciaires*.

Le mardi 15 mai 2018 à 10h (Faculté de Droit et de Science politique) - **Lydia Hayes**, Lecturer in Law, Cardiff University, *"Stories of Care" and Employers*.

Le vendredi 18 mai 2018 à 10h (salle de séminaire du CENS, salle Fo20, Bâtiment Fo, site Recteur Schmitt) - **Nicolas Belorgey**, Chargé de recherche au CNRS, IRISSE, *Absent, subi ou forgé : le droit pour les employeurs de salariés aidants*.

Séminaire de recherche Droit et changement social - Dynamiques de la responsabilité

Ce séminaire organisé par Antoine Delblond (coord. scientifique) et Katia Barragan - envisage la responsabilité dans toute sa complexité, en associant les responsabilités civile, administrative, disciplinaire, politique, pénale, etc.



PROGRAMME

14 février 2018 - 13h30

Antoine DELBLOND

Accès et partage des avantages : responsabilité dans la reconquête de la biodiversité

12 mars 2018 - Exceptionnellement à 15h30

Anne-Claire DUFOUR

Responsabilité de l'assuré social dans le financement de la protection sociale,

28 mars 2018 - 13h30

Bertrand FAURE

Le contentieux entre l'Etat et les collectivités territoriales

25 avril 2018 - 13h30

François ROUSSEAU

"Le droit civil répressif à l'épreuve des principes directeurs du droit pénal : l'amende civile dans le projet de réforme de la responsabilité civile"

Mars ou avril 2018

Agathe VAN LANG

« Le préjudice d'anxiété »

Octobre 2018

Virginie GAUTRON

« De l'expertise psychiatrique de responsabilité à celle de dangerosité »

Octobre 2018

Paul BAUMANN

Novembre 2018

Anne-Elisabeth COURRIER

"Ethique, leadership et responsabilité en droit comparé "

MANIFESTATIONS SCIENTIFIQUES

MANIFESTATIONS RECENTES

Journée d'étude « Du droit à l'éducation à la protection de l'enfance : Entre bonheur et bien-être » - 2 juin 2017 Cité des congrès de Nantes Métropole – Journées scientifiques de l'Université de Nantes 2017

Cette journée d'étude s'est inscrite dans un des axes du projet de recherche « BonDroit », conjuguant la notion de « bonheur » avec le droit, piloté par Félicien Lemaire, professeur de droit public à l'Université d'Angers, directeur du Centre de recherche Jean Bodin, en collaboration avec DCS.

La fréquentation de ce colloque aura été modeste (une trentaine d'inscrits) ; le fait est que le thème se rapprochait pour partie de celui d'un autre des colloques organisés ce même jour à la Cité des congrès, portant sur « la qualité de vie à l'école », abordée sous l'angle des sciences de l'éducation. Le nombre ne faisant pas la qualité, la journée a ménagé des temps d'échange importants entre chercheurs et praticiens livrant le fruit de leurs expériences.

Le programme de ce colloque a été conçu comme un jeu de cercles concentriques. Au cœur de notre cible figure la réalisation du droit à l'éducation, à travers différentes politiques publiques, vue dans un premier temps (I). Puis l'horizon a été élargi à la protection de l'enfance, pièce majeure dans l'application des normes internationales protégeant les droits de l'enfant (II).

I/ Les politiques concourant au droit à l'éducation

Aline Vignon-Barrault nous a entretenus de la prise en compte du *bonheur de l'enfant à travers le préjudice réparable dans le contentieux des accidents scolaires*, faisant ressortir un « droit positif de la responsabilité qui se nourrit aisément de la conception négative de la santé où elle est absente d'un préjudice moral ou corporel ».

L'accent a aussi été mis sur la problématique de l'effectivité de la norme juridique. Ainsi constate-t-on un écart s'agissant de la promotion de la santé en faveur des élèves, entre des textes instituant un système de prévention et de protection très complet, et des manques dans la réalité du fait d'un sous-encadrement en personnel de santé au niveau national. Il en va différemment lorsqu'une collectivité prend en charge par délégation la santé scolaire, c'est le cas à Nantes où Patricia Saraux, directrice de la santé publique, met en œuvre une politique globale du *'bien grandir'*. Il a aussi été question de la pénétration d'un objectif global de protection de la santé et de la sécurité dans la Fonction publique, incluant la prévention des risques psychosociaux, ce dont a rendu compte Yann Buttner, doctorant au Centre Jacques-Berque et juriste au rectorat de l'académie d'Aix-Marseille.

Le 26 septembre 2016, le Conseil national d'évaluation du système scolaire (CNESCO) a rendu public un rapport (*Inégalités sociales et migratoires – Comment l'école amplifie-t-elle les inégalités ?*), pointant la France comme « le pays avec l'école la plus inégalitaire de l'OCDE ». D'où l'abord des politiques de lutte contre le décrochage scolaire, par Antony Taillefait, professeur de droit public à l'Université d'Angers et Pierre Ruello, chef d'établissement scolaire, complété par le retour d'expérience de Carole Garcia, Déléguée académique à la vie lycéenne au rectorat d'académie de Nantes.

Envisageant la justiciabilité du droit à l'éducation, Sébastien Daila, magistrat au Burkina Faso et doctorant à DCS, constate qu'en Afrique le contentieux relatif à la protection du droit à l'éducation est très pauvre, ce qui révèle « l'insuffisance de son ancrage institutionnel et juridique sur ce continent ».

Des formes de « vulnérabilité sociale » ont aussi été abordées. Telle est bien la situation des « mineurs isolés étrangers non accompagnés » dont l'accès à l'enseignement est semé d'embûches, thème dont nous a entretenu Aude Cavaniol, maître de conférences à l'université de Rennes 2.

II. La protection de l'enfance, composante essentielle des droits de l'enfant

Les exposés de droit comparé ont fait ressortir le chemin restant à parcourir pour mieux servir les objectifs liés à l'épanouissement de l'enfant.

L'étude présentée par Jérôme Wandji K nous révèle qu'une voie d'approfondissement de l'universalisme des droits de l'enfant est empruntée en Afrique, depuis l'adoption le 11 juillet 1990 de la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant (CADBE), dont il nous a expliqué qu'elle « constitue une valeur ajoutée » par rapport à la convention onusienne. Néanmoins, il relativise la portée des « innovations » introduites dans cette Charte, du fait de contingences négatives d'ordre politique, économique et social pesant sur le continent africain.

Johanna Smith Rangel, doctorante à DCS, a traité de *la protection des mineurs victimes, étude comparative des systèmes pénaux en France et en Colombie*. La préservation du bien-être de l'enfant a guidé les réformes tendant au renforcement de la protection pénale ; d'où une percée ici et là du concept de maltraitance. Au-delà, l'élargissement du champ des incriminations au cadre socio-éducatif, en Colombie comme en France, traduit le souci d'accroître tant le bien-être que le bonheur des enfants.

Bien des zones d'ombre subsistent aussi dans l'hexagone. Examinant le 5^{ème} rapport périodique de la France sur l'application de la convention internationale relative aux droits de l'enfant, le Comité onusien chargé de son suivi a émis lors de ses séances des 13-13 janvier 2016 toute une série de réserves. Les droits de l'enfant sont atteints lorsque, comme l'a noté Aude Cavaniol, « *la situation des enfants migrants non accompagnés révèle qu'ils ne peuvent bénéficier ni d'une protection spéciale, ni de mesures d'assistance dans l'Etat partie* » (§73).

On s'attendait à ce que la notion de « bien-être », présente dans nombre de normes juridiques, soit davantage mise en lumière que celle de « bonheur », en apparence plus évanescence. Ce fut effectivement le cas. Bien des questions subsistent à l'issue de ces réflexions, comme autant d'hypothèses de recherches futures. Parmi les doutes restant à lever : Le bonheur de l'élève et de l'étudiant est-il quelque part présent dans la conception européenne de l'économie de la connaissance ?

Jacques Fialaire.

Colloque pluridisciplinaire « La Compensation écologique en question » - 2 juin 2017 Cité des congrès de Nantes Métropole – Journées scientifiques de l'Université de Nantes 2017

Le colloque sur la compensation écologique est parvenu à son objectif de faire un état des lieux des réflexions autour de la notion de compensation écologique, grâce à la rencontre de différents acteurs impliqués dans les démarches de compensation autour de 4 questions clés : la compensation et ses enjeux, qu'est-ce qu'une bonne compensation ? Où en est-on par rapport à cet idéal ? Et quelles sont les pistes d'amélioration ?

Le colloque a commencé par un propos introductif à la charge de la professeure de droit public à l'Université de Nantes, Agathe Van Lang. Après le cadre juridique de la compensation, Thierry Dutoit, Directeur de recherche au CNRS, nous a apporté le regard de l'écologie sur le sujet. Pour un écologue, une bonne compensation devrait être à l'image de la définition de la restauration écologique qui peut être mise en place dans le cadre de la compensation. Néanmoins, nous ne parvenons pas à cet idéal, selon lui, parce qu'il faudrait mesurer la biodiversité, mais de nombreux pans de la biodiversité et de ses fonctionnalités restent inaccessibles. La complexité du vivant et sa perception sociale empêchent une mesure réellement objective. Cette idée a été partagée par Julien Hay, Maître de conférences en économie de l'environnement à l'Université de Brest, qui soulevait l'importance de se passer d'une approche anthropocentrique de la compensation. A son avis, une bonne compensation est une compensation dont le besoin a été réduit autant que possible suite aux étapes Eviter - Réduire. Cela permet d'atteindre l'objectif de non perte nette écologique et un moindre coût social de mise en œuvre.

L'apport de Marthe Lucas, Maîtresse de conférences en droit public à l'Université d'Avignon, pointait le fait que la compensation écologique a un champ d'application éparpillé au niveau international, européen et français qui porte sur différents objets : milieux aquatiques, forêt, nature ordinaire, extraordinaire, trame verte et bleu. En droit, la compensation a une finalité curative, constituée sur le principe de pollueur- payeur, intégration et prévention. Pour se rapprocher de l'idéal de compensation, il s'avère nécessaire de respecter la hiérarchie ERC (éviter-réduire-compenser), éviter les distorsions de concurrence, chercher une harmonisation au niveau européen, une meilleure régulation des sites de compensation et associer la compensation à un projet de territoire. Rémy Petitimbet, doctorant du CERAPS de l'Université de Lille, a poursuivi en soulignant que la compensation écologique est un problème complexe, traité actuellement en science politique sous l'angle de la sociologie de l'action publique. Sa proposition soulignait la considération de la valeur intrinsèque du vivant dans un contexte d'érosion, de l'utilité environnementale et non seulement sociale. L'intervenant trouvait nécessaire de travailler sur les dynamiques du vivant plus que sur les espèces ou les espaces pour intégrer les irréversibilités et assurer au vivant les moyens de sa résilience.

Dans un deuxième temps, le colloque a été axé sur le retour des expériences de différentes méthodes de compensation écologique. D'abord, Philippe Thievent, Directeur de la CDC Biodiversité (Caisse des Dépôts) a présenté le cas de Cossure, premier site naturel de compensation française. Après la mise en place d'un premier plan de gestion 2010-2015, le site a montré des résultats intéressants sur l'évolution de la composition et de la structuration des communautés végétales, le retour de l'avifaune et la reproduction du lézard ocellé. Le projet comporte un deuxième plan de gestion 2016-2020 qui inclut la mise en place des mesures d'amélioration et montrera l'évolution des premiers constats. Ensuite, Perrine Dulac et Frédéric Signoret de la Ligue de protection des oiseaux (LPO) nous ont parlé de la conservation de la nature par l'installation paysanne. Le choix de la maîtrise foncière a permis d'imposer une gestion écologique à long terme et de respecter le principe de durabilité. Néanmoins, l'exemple de la ferme de La Corbe en Vendée a mis en évidence l'importance de la gouvernance et l'implication des associations, des citoyens et de paysans. Enfin, l'intervention de l'ingénieur Brian Padilla nous a montré que la compensation est une démarche en voie d'amélioration. Sa proposition incluait d'une part, de compléter la séquence ERC sous la forme d'un connaître-éviter-réduire-compenser-accompagner et d'autre part, de définir les enjeux de la séquence, de l'échelle du territoire à l'échelle du projet.

Carolina Gualdrón, Doctorante

Colloque [Se]soigner sous la contrainte – Regards comparatifs sur les soins pénalement ordonnés – Les 19 et 20 juin 2017 - Faculté de Droit de Nantes

Le colloque annoncé dans La Lettre du laboratoire du mois d'avril, (*se*) *soigner sous la contrainte – regards comparatifs sur les soins pénalement ordonnés*, organisé par Virginie Gautron, s'est tenu lundi 19 et mardi 20 juin. Cette manifestation scientifique de la recherche en cours *réprimer et soigner : une étude empirique de l'articulation santé-justice*, a proposé un état des lieux des savoirs mais surtout des interventions croisées, internationales et interdisciplinaires, rendant ce colloque très riche et dense.

Cette recherche associe quinze chercheurs, juristes, sociologues et historiens, au sein de cinq laboratoires de recherche.

Dans un premier temps, le travail est quantitatif et qualitatif, avec l'analyse empirique de 3 000 affaires au sein de six juridictions, affaires criminelles et délictuelles (infractions à caractère sexuel, stupéfiants et violences conjugales seulement).

Ensuite, ces éléments empiriques seront associés à une approche ethnographique, à partir d'une centaine d'entretiens avec des acteurs des soins pénalement ordonnés, à savoir des magistrats, agents des services de probation, médecin psychiatres, psychologues, médecins coordonnateurs, experts. Les objectifs sont multiples. D'une part, il s'agit d'objectiver les évolutions du recours aux soins pénalement ordonnés et aux expertises psychiatriques et les influences de ces expertises et des problématiques sanitaires sur les choix de la peine par les magistrats. D'autre part, il s'agit d'identifier les évolutions des méthodes employées pour la prévention de la récidive et les prises en charge des publics présentant des problématiques psychopathologiques et/ou addictives.

Enfin, seront étudiées les relations entre les acteurs pénaux et socio-sanitaires et la gestion de leurs interdépendances.

Le colloque a débuté par l'intervention de Virginie Gautron, présentant des éléments de compréhension socio-historiques des évolutions du cadre légal, des finalités et des modalités des mesures de soins. Deux lois de 1953 et 1954 ont introduit les premiers soins pénalement ordonnés pour les toxicomanes et les alcooliques dangereux pour autrui, mais ceux-ci sont en pratique apparus après la consécration du sursis avec mise à l'épreuve et de l'obligation de soin. En 1970 fut ajoutée l'injonction thérapeutique puis l'injonction de soin en 1998. Depuis, le champ d'application de ces mesures n'a cessé d'augmenter au gré des réformes, ce que de nombreux intervenants ont souligné pendant ce colloque, parlant d'une véritable inflation législative. Une autre remarque sera réinvestie dans les interventions suivantes, à savoir le détachement d'une idée humaniste pour aller vers un contrôle social, c'est-à-dire la volonté de soigner une personne dans un souci de protection de la société dans premier temps, puis pour elle-même, seulement dans un second temps.

Sylvie Grunvald a ensuite décrit la situation en France, insistant sur la pluralité des dispositifs et les différents régimes juridiques existants. La vocation internationale de ce colloque s'est exprimée à travers les interventions suivantes, de Alexia Jonckheere sur les soins pénalement ordonnés en Belgique, Bruno Gravier et Manon Jendly pour la Suisse et Bastien Quirion pour le Canada. La richesse de ces interventions a permis de dresser un état des lieux de ces mesures de sûreté à l'international, et de comparer les modalités, effets et enjeux de ce sujet dans quatre pays différents.

Après cette comparaison des modèles juridiques, les interventions de Virginie Gautron, Manon Jendly, Bruno Gravier et Bastien Quirion ont abordé la question du public des soins pénalement ordonnés, question très intéressante mais surtout peu commune. En effet, peu d'études s'intéressent au profil des justiciables hors établissements carcéraux, tandis que les travaux de recherche sont nombreux en milieu carcéral. L'accent fut mis sur le processus de sur-pénalisation du malade, et sur les différents modèles et programmes existant.

Une présentation de la recherche par Virginie Gautron et Sylvie Grunvald a suivi, apportant de riches informations quantitatives avec l'étude de 99 dossiers de condamnés, de leurs trajectoires pénales et socio-biographiques par Jean-Noël Retière. De cela est ressorti une impression de perte de sens de la mesure,



notamment lors de son exécution suite à la détention, car le condamné est obligé de répéter sans cesse son histoire, et le caractère presque aussi restrictif que la peine elle-même amenuise la possibilité de se concentrer sur la réinsertion.

Le deuxième jour du colloque a débuté par les interventions de Camille Trémeau, Émilie Dubourg et Sylvie Grunvald, qui se sont intéressées aux acteurs de la mise en œuvre des soins pénalement ordonnés, notamment les juges d'application des peines, les CPIP (conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation) et les médecins coordonnateurs. L'accent fut mis sur la nécessité de construire une « confiance partagée », afin de lever toute suspicion sur les pratiques des uns et des autres et de créer des espaces de discussions interprofessionnels.

Cela a permis d'initier une table ronde en présence de Odile Verschoot, psychologue, Laurent Desblancs, médecin coordonnateur, Yannick Guillaume, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation et Gérardine Rigollot, juge d'instruction, ancienne juge d'application des peines. Ces professionnels se sont attachés à partager leur expérience en partant des constats évoqués depuis le début du colloque, à savoir d'une part l'implication pratique de l'inflation des mesures d'injonction de soin et d'autre part le glissement d'une logique médicale vers une logique de contrôle social. La question de la finalité du soin a été posée, ainsi que celle du rôle de chaque acteur et de la prévention de la récidive. Et le regard différent de chaque intervenant a apporté un éclairage très intéressant sur ces enjeux.

Les relations entre justice pénale et santé ont été ensuite abordées d'un point de vue international (Belgique, Suisse et Canada). Le fonctionnement interdisciplinaire se révèle nécessaire, les institutions doivent travailler en alliance, mais il est important de distinguer le rôle de chaque acteur sans toutefois créer un clivage.

La question des échanges de données a été posée, et l'enjeu du secret médical apparaît central pour la mise en place des soins pénalement ordonnés. Ce sont d'ailleurs les deux dernières interventions de ce colloque qui sont revenues sur la question du secret médical, avec la présentation de la thèse en cours de Missiva Medjkane et l'intervention de Delphine Serre sur le contentieux des accidents du travail et le partage d'informations au tribunal des affaires de la sécurité sociale. L'interaction entre les acteurs et l'échange d'information sont indispensables à la prise en charge des justiciables, mais c'est aussi une question éminemment délicate et politique, dans la mesure où le secret laisse parfois sa place à l'échange d'information et à la violation de la vie privée.

Enfin, Marc Bessin a conclu ce colloque en soulignant la richesse des interventions et des questions abordées, par la mise en perspective de la recherche en cours dirigée par Virginie Gautron avec des pratiques professionnelles et une vision comparative à l'international. De multiples enjeux ont été soulevés et les intervenants ont apporté leur point de vue de chercheurs et professionnels pour tenter d'y répondre : l'articulation entre la santé pénale et la justice ; l'enjeu du secret médical ; la question problématique du consentement du justiciable ; la prévention de la récidive ; la tendance inflationniste des mesures de soins et enfin le glissement progressif vers une logique de contrôle social ont été les principaux thèmes abordés pendant ces deux jours de colloque.

Pour conclure, Marc Bessin a proposé des questions d'ouverture autour de ce sujet, telles que la présence sociale et institutionnelle dans cette tension entre le soin et le contrôle, ou encore la question de la temporalité des mesures.

Coline SOLER, stagiaire à DCS,
master 1 de droit européen.

Conférence organisée par la Société Française pour le droit de l'environnement, Section Grand Ouest. 20 juin 2017 avec le concours de DCS - Université de Rennes.

La nouvelle section Grand Ouest de la Société Française pour le droit de l'environnement s'est réunie le 20 juin 2017 dans sa première Assemblée Générale. Cette nouvelle étape a été précédée d'une intervention autour du sujet « Les lendemains de l'accord de Paris » présentée par Marion Lemoine chargée de recherche CNRS-IODE. Madame Lemoine a effectué une présentation du contexte historique de cet instrument international qui, depuis l'échec des discussions à Copenhague (2009), a abouti à l'adoption d'un premier accord universel pour le climat. L'engagement des parties prenantes vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre afin d'éviter que le réchauffement climatique dépasse 2 degrés. Malgré les dispositions sur la transparence renforcée, les niveaux d'engagement de réduction et de contributions financières, l'intervenante a regretté le manque de mécanismes visant au respect des engagements et à la mise en place de sanctions. Néanmoins, elle a pointé l'ambition forte de 195 pays de limiter le réchauffement climatique, et notamment avec la présence des Etats-Unis et de la Chine. Cette conférence a donné une place importante aux ONG qui ont participé activement à la construction de cet instrument. Finalement, la réflexion sur cet important accord international a tracé quelques pistes d'analyse pour le lendemain.

Par ailleurs, dans le souci de donner une place prédominante aux doctorants dans cette nouvelle étape de la section Grand Ouest, la matinée a continué, d'abord, avec la présentation des travaux de thèse de Carolina Gualdrón, doctorante à l'Université de Nantes. Pour l'intervenante, bien que l'Accord de Paris accentue l'importance de développer les sources d'énergies renouvelables, l'implantation sur les territoires soulève des conflits entre les différents acteurs. Ainsi, la doctorante a exposé le cas de l'hydroélectricité de Urrea vs la communauté Embera Katio qui a mis en évidence l'enjeu d'un usage ancestral de la terre face à l'intérêt d'une production énergétique bas carbone et à la sécurité énergétique de la Colombie.

Enfin, Anaïs Le Berre doctorante à l'EDSM (Ecole Doctorale des Sciences de la Mer et du Littoral) de l'UBO (Université de Bretagne Ouest) et membre du laboratoire AMURE (UMR 6308 - Aménagement des Usages des Ressources et des Espaces marins et littoraux - Centre de droit et d'économie de la mer) a poursuivi la journée en présentant les défis de l'intégration des exigences environnementales dans la politique maritime européenne.

Ces présentations ont donné lieu à des échanges très vifs et se sont avérées riches en apprentissage pour les doctorantes en vue de la poursuite de leurs travaux.

Carolina Gualdrón
Doctorante

Quelle Gouvernance pour les intercommunalités XXL ? Colloque organisé les 15 et 16 mars 2017 par Martine Long, Maître de conférences (HDR) à l'université d'Angers, Centre Jean Bodin, Membre du Conseil scientifique du GRALE-CNRS et membre associé à DCS.

La montée en puissance des structures intercommunales est une donnée inéluctable de notre paysage administratif. Les recompositions en cours, sur le fondement de la loi Notre, amènent à une refonte de la carte des intercommunalités sans précédent. Ce sont ainsi plus de 39% des structures intercommunales à fiscalité propre qui ont disparu au 1^{er} janvier 2017. L'enjeu du colloque qui s'est tenu à Angers les 15 et 16 mars 2017 a donc été de faire un bilan de ces mouvements et de poser les problématiques qui peuvent en découler. Deux tendances semblent ainsi se dessiner, entre d'un côté le souci de maintenir un échelon de proximité au travers des communes (Vincent Gaboriau) et de l'autre d'affirmer un nouveau modèle institutionnel dans lequel l'intercommunalité deviendrait le droit commun et la commune l'exception. Comme a pu le souligner Bertrand Faure dans ses propos conclusifs, le droit de l'intercommunalité devient aujourd'hui un repoussoir pour le juriste, la complexité allie ici la difficulté de lisibilité. On assiste ainsi à une superposition de règles techniques qui ont du mal à s'inscrire dans les principes classiques du droit des collectivités territoriales. Par ailleurs, on voit bien que si le droit demeure un garde-fou afin de prémunir le principe de libre administration, ce dernier peut aussi être un élément de blocage au regard des évolutions institutionnelles en cours (Avis, CE du 6 juillet 2016 n° 391.635).

Le colloque a été l'occasion de faire un bilan des recompositions en cours. Les chiffres parlent par eux-mêmes et montrent que nous sommes allés bien au-delà des ambitions initiales. Quarante pour cent des structures ont plus de 15 000 habitants, la moyenne des structures est de 52 330 habitants. Pour autant, ce nouveau paysage, s'il est piloté par l'Etat, se dessine au fil de l'eau. Il entraîne des effets connexes avec la création de communes nouvelles qui se substituent parfois aux anciennes intercommunalités. Les questions de proximité, de gouvernance et de mode de fonctionnement viennent après coup interférer dans le débat.

Si aujourd'hui la carte des nouvelles intercommunalités est arrêtée, la question est maintenant à la fois celle des compétences et des harmonisations. Elle dessine une nouvelle figure des territoires et des modes d'action. La stratégie territoriale à adopter face à une métropolisation du territoire et la déshérence d'autres portions sont aussi au cœur des enjeux.

Floriane Boulay, au nom de l'AdCF (Assemblée des Communautés de France), a pu nous montrer par ailleurs que l'on voit différents types de structures intercommunales s'affirmer. Par ailleurs, la carte de création des intercommunalités XXL et celle de la création de communes nouvelles ne coïncident pas. Si l'on a dépassé aujourd'hui l'intercommunalité à l'échelle des cantons pour aller vers une logique de bassin de vie, les recompositions territoriales sont asymétriques. La réalité des communes nouvelles n'est pas toujours interne aux EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale). Alors même que l'on aurait pu envisager la création de communes nouvelles comme un moyen de conserver une identité et un poids au sein de ces grandes intercommunalités ce

n'est pas toujours le cas. Certes, certains exemples, comme celui des Mayes (Hervé Rihal et Arnaud Guéry) montrent que, dans cette hypothèse de regroupement, ce sont bien 6 EPCI qui sont devenus 6 communes nouvelles et ont créé une communauté d'agglomération en milieu rural regroupant 64 communes anciennes et 110 000 habitants. Pour autant il s'agit ici d'un modèle relativement isolé. La question de la gouvernance est de ce fait au cœur des enjeux. Isabelle Muller-Quoy a pu ainsi nous montrer que dans le sud-ouest amiénois, la nouvelle communauté a dû instaurer le vote électronique afin de permettre un fonctionnement démocratique opportun. Trois vice-présidents par canton, et n'appartenant pas au canton dont ils ont la responsabilité, sont chargés d'assurer le lien avec les territoires. Les réunions, par contre, ne peuvent être délocalisées, une seule salle étant adaptée au nouveau conseil. Il en va de même dans le pays basque (Maylis Douence) où le nouveau conseil regroupe 223 conseillers ; les réunions doivent, de ce fait, se tenir dans un amphithéâtre de l'université, aucune salle n'étant assez grande pour recevoir l'ensemble des conseillers.

Toutes ces recompositions ne manquent pas de poser des questions à la fois en termes de gouvernance, de place des élus (Florence Crouzatier-Durant) et de l'élu face aux techniciens. En outre, ces recompositions ne sont pas sans incidence sur le citoyen et les agents. Concernant le premier point, si des structures de démocratie participative ont été associées aux conseils de développement, ces derniers se questionnent eux-mêmes sur leurs modalités de représentativité (Sandrine Castel-Biderre et Gabriel Vitré).

La question des incidences de ces recompositions sur les agents est essentielle (David le Bras). Les mutualisations inhérentes aux évolutions constituent un enjeu qui peut être perçu comme une chance de redéploiement mais doit être accompagnée. Les enjeux financiers de ce que l'on appelle aujourd'hui le « bloc local » sont également au cœur de ce système de gouvernance. La refonte attendue de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) et la montée en puissance de la DGF intercommunale en lien avec le coefficient d'intégration fiscale (Marie-Christine Steckel-Assouère) ou encore les pactes financiers et fiscaux entre communes et EPCI à fiscalité propre (Matthieu Housser), s'ils constituent des éléments techniques, sont au cœur de stratégies et équilibres.

A l'heure où une simplification du paysage institutionnel est revendiquée, ce colloque a permis un débat ouvert, illustré par des cas concrets sur ce qui se joue dans les territoires, en termes d'enjeux de pouvoir, de rôle de l'État, de stratégie d'emploi public et de services à la population.

Ce colloque aux travaux et à l'organisation desquels l'AFDCL (Association française de droit des collectivités territoriales), l'AdCF, le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale), l'ADGS (Association des Directeurs Généraux des Services) ont été associés, a été réalisé avec le soutien de l'Université d'Angers, de la ville d'Angers, de DCS, de l'IFSA (Institut Français des Sciences Administratives)-Ouest, du conseil de développement d'ALM (Angers Loire Métropole) et de l'ADIP (Association pour le Développement de l'Insertion Professionnelle).

Les actes du colloque sont parus dans la revue BJCL (Bulletin Juridique des Collectivités Locales) n°7, 2017 Juil/août.

Martine Long,
membre associé à DCS

PUBLICATIONS

Sélection de quelques publications...



« Quelle gouvernance pour les intercommunalités XXL ? », *Bulletin Juridique des collectivités locales*, n°7-8/2017, Actes de Colloque organisé par Martine LONG (membre associé à DCS).

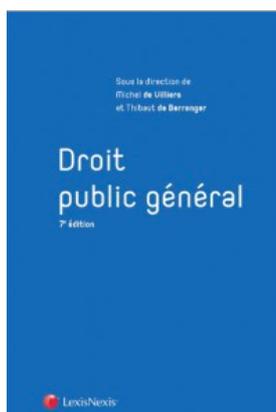
Ont notamment contribué Martine LONG et Bertrand FAURE



Droit international et européen de l'environnement Raphaël ROMI, Paris, 3^{ème} édition, L.G.D.J., 08/2017, 330 p.

ISBN : 978-2-275-04749-2

En collaboration notamment avec Sandrine ROUSSEAUX et Mary SANCY



Droit public général sous la direction de Michel de VILLIERS et Thibault de BERRABGER, Paris, 7^{ème} édition, Lexis Nexis, 08/2017, 1628 p.

ISBN : 978-2-7110-2774-3

Ont notamment participé : Henry-Michel CRUCIS, Anne-Claire DUFOUR, Catherine EUDE GUIAS, Nicolas HUTEN, Yvon LE GALL, Éric MONDIELLI.

A paraître début 2018 :

Penser et mettre en œuvre les transitions écologiques, Agathe VAN LANG, Paris, éditions Mare & Martin, 2018
ISBN : 978-2-84934-294-7

JEUNES CHERCHEURS

THESES

BEYEME Christian

Thèse de doctorat en droit public, sous la direction de Messieurs Raphaël ROMI, Professeur à l'université de Nantes, et Jean-Claude TCHEUWA, Professeur à l'université de Yaoundé (Cameroun), soutenue le 23 mai 2017.

Sujet : Le déchet en droit camerounais

Résumé : Au Cameroun, comme dans d'autres pays d'Afrique, une tendance démographique s'est exprimée depuis l'indépendance de ces pays, provoquant le phénomène d'immigration des populations vers des zones urbaines. Dans ces villes, l'urbanisation est marquée par l'occupation anarchique de l'espace urbain et la prolifération des quartiers spontanés. Résultat d'une révolution industrielle avec ses avantages et ses inconvénients, caractérisés par une dégradation accentuée de l'environnement par le dépôt des déchets tout autour des villes, nécessitant une meilleure orientation politique pour prévenir tout risque de pollution. Au regard de tout ce qui précède, il sera question dans le cadre de notre recherche d'apprécier la place qu'occupe le régime juridique du déchet camerounais dans l'affirmation du droit fondamental à un environnement sain. L'intérêt de cette recherche sera d'analyser le comportement des Etats africains prenant l'exemple sur le Cameroun face à la problématique de la gestion des déchets à travers la philosophie managériale qu'augure leurs législations nationales face aux exigences internationales en la matière.

DAILA Bélibi Sébastien

Thèse de doctorat en droit public, sous la direction de Jacques FIALAIRE, Professeur à l'université de Nantes, soutenue le 26 septembre 2017.

Sujet : L'universalisme du droit à l'éducation : portée et limites

Résumé : Toute réflexion sur l'homme et ses relations dans la société a une dimension universelle, une vocation universelle et des prétentions universalistes. Le droit à l'éducation ou, dans une vision plus restreinte, le droit à l'instruction est un des droits-créances. Ce droit fondamental est d'une part, consacré par l'article 26 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) de 1948 et les articles 13 et 14 du Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels (PIDESC) de 1966 et d'autre part, dans les conventions régionales et catégorielles des droits de l'homme. Ce faisant, le droit à l'éducation est un droit de l'homme. Et il tire donc son universalisme de celui des droits de l'homme. Cependant, quoique consacré formellement, le droit à l'éducation est confronté à des difficultés de mise en œuvre partout dans le monde, nonobstant la contribution des Nations Unies et ses organisations spécialisées pour assurer l'éducation de tous. Sans nul doute, la nature programmatique du droit à l'éducation défendue par une partie de la doctrine pour réfuter sa justiciabilité constitue une limite à son universalisme. Le mouvement vers la justiciabilité observé à travers les décisions rendues par les organes juridictionnels nationaux, régionaux, et internationaux ainsi que les organes quasi-juridictionnels donne à espérer que l'universalisme du droit à l'éducation n'est pas une chimère.

BREZILLON Stéphane

Thèse de doctorat en droit privé, sous la direction de Jean DANET, Maître de conférences - HDR à l'université de Nantes, soutenue le 24 octobre 2017.

Sujet : De la peine patrimoniale au patrimoine pénal, essai pénologique historique et prospectif

Résumé : L'évocation de la peine patrimoniale appelle l'évidence d'une réalité concrète : celle d'une peine qui ne frappe pas le corps du condamné mais ses biens. Suivant une démarche originale et rigoureuse, la présente thèse jette les fondations scientifiques et juridiques d'une véritable notion, pointée par cette évidence. Partant, elle tente également de résoudre son essence et sa fonction. Elle révèle les étapes de la construction historique de la peine patrimoniale et montre que les origines de la peine, elle-même, sont d'ordre patrimonial. L'auteur relève la permanence de la fonction de restauration et l'importance qu'ont pu revêtir les fonctions politiques et budgétaires assignées à la peine patrimoniale. Par une étude du droit en vigueur, il rend compte de la pertinence de cette notion, tant au plan du droit interne que du droit européen. Sa critique de la notion au regard des théories de la pénalité et du patrimoine achève de convaincre de sa validité. En étudiant les fonctions contemporaines de la peine patrimoniale, il invite ensuite à considérer une seconde notion : le patrimoine pénal. Celle-ci est double. Son sens premier, le patrimoine qui peut être saisi ou confisqué, répond aux réformes qui ont étendu la saisie et la confiscation au-delà du patrimoine du condamné. Son sens second porte à considérer l'utilisation faite des fruits de la peine patrimoniale. Dès lors l'auteur inscrit la peine patrimoniale et le patrimoine pénal au cœur des logiques de régulation qui transforment actuellement la pénalité. Poursuivant sous un angle prospectif, l'étude ouvre des possibilités de confiscation étendues, notamment en matière de parts sociales ou de crédits carbone. Enfin, la conclusion met en garde contre de potentielles dérives budgétaires : le patrimoine pénal issu de la peine patrimoniale ne doit pas avoir pour fonction principale de financer sa propre collecte ! Mais elle imagine également les réformes propres à éviter cet écueil.

TSANGA NDOMO Christelle

Thèse de doctorat en droit public, sous la direction d'Anne-Sophie GOURDIN-LAMBLIN, Maître de conférences - HDR à l'université de Bretagne sud, et Alain Didier OLINGA, Professeur à l'université de Yaoundé (Cameroun), soutenue le 27 octobre 2017.

Sujet : Les effets des décisions de la cour de justice de la CEMAC. Contribution à l'étude d'une justice intégrative inspirée du modèle communautaire européen.

Résumé : En raison du rôle joué par la Cour de Justice de l'Union européenne dans la construction de l'intégration en Europe, la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale marque sa volonté de redynamiser l'intégration en se dotant d'une Cour de Justice communautaire dont les attributions et le fonctionnement ne sont pas sans rappeler ceux de la CJUE. Les problèmes auxquels fait face cette cour, notamment la résistance des États membres, la frilosité des autorités supranationales ou encore la difficile mission d'adapter le système juridictionnel de l'UE au contexte de la CEMAC, sont autant de défis à relever. Ce qui justifie sans doute que les effets dont sont dotées les décisions de la CJCEMAC n'aient pas toujours le même impact sur l'intégration comme c'est le cas pour l'UE. D'où l'importance d'interroger le poids réel de ses décisions sur l'intégration. L'analyse des effets des décisions de la CJCEMAC permet ainsi d'apprécier son rôle dans la consolidation de l'intégration. Cette étude révèle en fin de compte que les décisions de justice de la CJCEMAC constituent un outil d'effectivité du droit communautaire ; confirmant ainsi l'exportabilité du système juridictionnel de l'UE. Des décisions qui se posent par ailleurs comme des instruments normatifs sur lesquels se greffe l'intégration, dans la mesure où elles protègent l'ordre juridique communautaire tout en participant à la réalisation de l'intégration en Afrique Centrale.

ORIZET Hélène

Thèse de doctorat en droit public, sous la direction de Gilles DUMONT Professeur à l'université de Nantes, et Grégoire BIGOT, Professeur à l'université de Nantes, soutenue le 7 novembre 2017.

Sujet : Le service public de l'éducation nationale sous la 3^{ème} République.

Résumé : Les observateurs de l'éducation nationale déclarent avec la force de l'évidence qu'elle est un service public. Ce qui fait son caractère n'a pourtant jamais été interrogé. Cette étude propose d'y contribuer en explorant ses soubassements historiques. Le voyage a lieu sous la troisième République, là où le service public de l'éducation nationale fait pour la première fois, l'objet d'un discours. Celui-ci est tenu par les républicains, qui veulent convaincre de la réalité du service public de l'éducation nationale, tandis que les juristes confirment son existence sans le démontrer. Il apparaît pourtant que le service public de l'éducation nationale ne doit l'existence qu'au discours, politique et juridique, par lequel on veut lui donner intellectuellement naissance. L'essentiel est, pour ses concepteurs, de rendre perceptible l'action bienfaisante de l'État éducateur, qui serait par essence démocratique. Or une telle lecture procède d'une mystification de l'histoire. Le discours du service public de l'éducation nationale dissimule la réalité administrative de l'État éducateur. La mise en lumière de son rôle disciplinaire, concrètement exercé par son administration, révèle les limites de l'invocation du service public pour qualifier l'éducation nationale. C'est qu'il fallait masquer la machine à produire de l'ordre social, en même temps que du pouvoir, afin d'inscrire la République dans la durée. Le discours du service public de l'éducation nationale légitime aussi le droit par lequel l'administration de l'Instruction publique est conservée. C'est dire la valeur fiduciaire d'un service public réputé acquis, autant qu'exprimer le rapport étroit entre l'idéologie et le droit.

JEUNES CHERCHEURS

DEVENIR JEUNE CHERCHEUR

Edgar Fernandez Fernandez, Docteur en Droit public – Droit de l’environnement
Edgar Fernandez Fernandez, « **Protection des espaces naturels et propriété privée au Costa Rica** ».

Approfondir un sujet qui soulève l’intérêt : telle était la principale motivation de ce chercheur costaricain pour se lancer dans un doctorat en droit. Aussi la construction du projet devait-elle commencer par l’apprentissage d’une langue étrangère, ainsi que par la recherche des sources de financement du projet de thèse. Qu’à cela ne tienne : « les meilleures prédictions sont celles que l’on ne peut deviner sans l’aide du destin ! », comme le rappelle d’ailleurs excellemment Georges Sand¹.

Car c’est grâce à un colloque international réalisé au Costa Rica qu’Edgar Fernandez a eu l’opportunité de rencontrer celui qui deviendra son directeur de thèse, le Professeur René Hostiou, et qui devait l’emmener dans le pays dans lequel il poursuivra sa recherche.

Son sujet de thèse portait sur la protection des espaces naturels et la propriété privée en Costa Rica. La protection des espaces naturels était en effet fortement développée au Costa Rica en réaction à la destruction massive des forêts. Néanmoins, certains dispositifs réglementaires se sont heurtés à une conception libérale de la propriété. Ainsi ses travaux mettaient en lumière les multiples contradictions existant entre les textes normatifs et la diversité de leurs interprétations jurisprudentielles et doctrinales.

En plus de l’expérience de vie que signifie habiter dans un autre pays, partager sa culture et s’adapter à un autre mode de vie, le titre de docteur lui a permis d’établir certains liens, d’amitié et scientifiques, lui permettant de poursuivre sa carrière. Depuis sa participation en tant que chercheur invité à l’IEA de Lyon en 2013 sur l’axe de recherche « protection des ressources naturelles et sécurité alimentaire », Edgar Fernandez est intervenu dans le programme Lascaux sous la direction du Professeur François Collart-Dutilleul.



**EDGAR FERNANDEZ
FERNANDEZ**

¹ George Sand. *Le dieu Plutus* (1862)



Les liens de la recherche transcendant les frontières, les Professeurs Hostiou et Collart-Dutilleul ont ainsi été invités à intervenir dans plusieurs évènements scientifiques au Costa Rica qui ont permis de tisser des liens entre les professeurs de l'Université de Nantes et du Costa Rica. Ces rapprochements ont, par ailleurs, permis à deux nouveaux doctorants, Hugo Muñoz et Mario León, de réaliser leurs projets de recherche en France sous la direction du Professeur Collart-Dutilleul.

C'est pour moi, en tant que doctorante étrangère, très inspirateur de constater la richesse de ces échanges. Cet entretien avec le Pr. Edgar Fernandez s'insère pleinement dans la dynamique des liens que construisent les doctorants étrangers avec le laboratoire de DCS.

Propos recueillis par Carolina Gualdrón, doctorant

JEUNES CHERCHEURS

NOUVELLES INSCRIPTIONS EN THESE

PATRON Karl, La notion de solidarité financière en droit public, sous la direction de Antoinette Hastings Marchandier, année universitaire 2016-2017.

Résumé : L'objectif de la thèse sera de cerner les contours et le contenu de la notion de solidarité financière appliquée en droit public. Cette notion utilisée dans d'autres champs des sciences sociales (Histoire, Sociologie) ne connaît pas de définition juridique stricte. Parfois réduite aux liens qui l'unissent à la responsabilité, elle demeure un enjeu important de l'action publique. Se confrontant aux problématiques d'inégalités, de vulnérabilités et de risques, la solidarité est mobilisée au plan financier à divers niveaux : local, national et encore international. Elle intervient dans le cadre des transferts de l'État envers ses collectivités, vers les institutions européennes, vers les institutions internationales, vers les organismes non gouvernementaux et vers d'autres États. Elle se matérialise également par des politiques de redistribution envers les personnes. Alors, la solidarité intervient à divers niveaux, que ce soit à l'égard des individus, des entreprises privées ou publiques, des personnes publiques, des États et des organisations internationales. L'enjeu de cette thèse sera de comparer ces différents objets juridiques et financiers afin d'en souligner les traits communs, contribuant ainsi à la théorisation et à la catégorisation de la notion de solidarité financière.

CARLE Konan, Penser la chose publique à la fin du Moyen Age : droit, aristotélisme et pensée politique dans l'entourage de Charles V, sous la direction de Frédéric F. Martin, année universitaire 2016-2017.

Résumé : Comment la chose publique est-elle pensée à la fin du XIV^e siècle français ? C'est cette interrogation que la présente étude se propose d'aborder en se fondant sur les écrits des lettrés qui gravitaient autour de Charles V. Figure de proue de ce collège d'érudits, Nicole Oresme, philosophe normand et théologien, traduit sur demande du roi les Politiques, l'Ethique et l'Yconomique d'Aristote en français. Le cercle de savants comptait également dans ses rangs le juriste Evrart de Trémaugon, auteur du Songe du Vergier et des Trois leçons sur les Décrétales, ainsi que la poétesse Christine de Pisan qui rédigea Le Livre du Corps de Policie. L'analyse de ces textes a pour objet de caractériser la notion de chose publique et de la confronter aux réalités du royaume de France. Les considérations (néo)aristotéliennes ont-elles eu une répercussion dans l'ordre juridique ? Les catégories juridiques ont-elles pour fondement les catégories logiques ? Quelles sont les conséquences normatives de cette chose publique redessinée ? Pour refonder l'Etat, théologiens, juristes et philosophes convoquent tantôt la Respublica romaine, tantôt le Bien Commun d'Aristote ou de Thomas d'Aquin. Les idées des lettrés de Charles V peuvent alors être mises en perspective avec celles de ceux qui, depuis Cicéron, ont pensé la chose publique, préalable à la conceptualisation d'un droit public spécifique.

SOW Mountagha, La transparence dans la gestion des finances publiques en Mauritanie, sous la direction de Henry Michel Crucis, année universitaire 2016-2017.

Résumé : La thèse vise à approfondir la réflexion sur les mécanismes garantissant une gestion transparente des finances publiques en Mauritanie, sur la base d'une connaissance approfondie des règles applicables et d'une comparaison avec la France. L'objectif est de renforcer le pouvoir financier du Parlement dans l'ensemble du processus : décision, exécution, contrôle des lois de finances. Le projet mettra en avant la nécessité de mettre en place une démarche de performance par une refonte des principes et du cadre budgétaires permettant de moderniser la gestion publique de la Mauritanie.

CONSTANTIN Julien, Constituer sans constituante (1799-1942), sous la direction de Grégoire Bigot et Frédéric F. Martin, année universitaire 2017-2018.

Résumé : Le présent projet de thèse aura pour objet d'analyser l'ensemble des processus constitutants non démocratiques, qui ne procèdent pas d'une assemblée légitime parce qu'élue. Il démontrera qu'à rebours du modèle révolutionnaire, les constitutions sans constituantes ont pour objet de préparer l'inféodation du corps législatif au chef de l'État ; il aura pour ambition de comprendre la manière dont de tels pouvoirs constitutants non représentatifs réussissent à légitimer leur action constituante, par la force, le plébiscite ou par l'Histoire. Cette étude aura pour grille d'analyse, outre la matière historique en elle-même, les grands concepts du droit constitutionnel – souveraineté, nation, peuple, pouvoir constituant, légitimité – et pour finalité de déterminer la manière dont ils sont employés par ces constituants autoritaires afin de justifier leur nouvelle Constitution. Enfin, ce projet de thèse, à la frontière de l'Histoire et du droit, en s'appuyant sur une matière constitutionnelle qui permet bien souvent une approche renouvelée de périodes historiques parfois méconnues, aura pour but d'envisager les grandes permanences et les grandes évolutions de la pensée constitutionnelle française, à travers l'étude de multiples moments constitutants, de l'extrême fin du XVIIIe siècle au milieu du XXe siècle. Éclairer, en somme, la construction constitutionnelle actuelle par les lumières de ses origines, de ses références, de son histoire.

DELVAL Galaad, La sécurité juridique en droit de la protection des données personnelles en Chine et dans l'Union européenne, sous la direction de Jean-Christophe Barbato, année universitaire 2017-2018.

Résumé : Alors que le droit de l'Union européenne de la protection des données personnelles fût réformé par l'adoption du règlement général sur la protection des données par le Parlement européen le 14 avril 2016, le droit chinois de la protection des données personnelles lui aussi fût réformé par l'adoption par l'Assemblée nationale populaire de la République Populaire de Chine de la loi sur la protection des réseaux informatiques le 7 novembre 2016. Ces deux réformes d'importances partagent un objectif de clarification : droit de la protection des données personnelles et d'unification des règles relatives à cette protection dans leur système juridique respectif, réaffirmant de fait l'importance de la sécurité juridique dans la conception et l'application du droit. L'analyse de ces deux réformes sous le regard du droit comparé nous permettra d'étudier la transcription du principe de sécurité juridique au sein du processus d'adoption de ces réformes, dans la nouvelle formulation du droit de la protection des données personnelles en Chine et dans l'union européenne, ainsi que dans les mécanismes d'application et d'adaptation aux développements technologiques et socio-économiques. La compréhension de ces transcriptions permettra alors de jauger l'impact du principe de sécurité juridique en droit de la protection des données personnelles en Chine et dans l'Union européenne, de ses limites et de son importance pour la pérennité du droit de la protection des données personnelles.

LEROY Nicolas, Les transformations des syndicats et des comités d'entreprises à la lumière de leurs obligations comptables et financières, sous la direction de Jean-Yves Kerbourc'h, année universitaire 2017-2018.

Résumé :

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les comités d'entreprises doivent respecter de nouvelles obligations comptables (loi n°2014-288 du 5 mars 2014). C'est l'aboutissement d'une tendance générale qui exige une plus grande transparence financière des organisations relevant du champ de la « démocratie sociale ». Ce mouvement a commencé avec la loi n°2008-789 du 20 août 2008 sur la représentativité syndicale. Celle-ci impose aux organisations syndicales la publication de leurs comptes et leur certification lorsque le montant de leur budget excède 230000 €. Début 2011 quatre organisations syndicales (CFDT, CFE-CGT, CFTC et CGT) demandèrent à ce que cette règle de transparence financière soit étendue aux comités d'entreprise et se traduise par des obligations légales de tenues de comptes, de publication et de certification au-delà d'un certain seuil de ressources à déterminer. C'est ce que la loi du 5 mars 2014 a prévu.

Les lois de 2008 et 2014 (déjà révisées) ont provoqué un choc dans les habitudes de gestion des organisations syndicales et des comités d'entreprise. Notre thèse aura pour objet d'étudier un double mouvement. D'une part, il s'agira d'observer et de comprendre comment ces lois ont été accueillies par ces organisations (difficultés techniques rencontrées, contraintes, sanctions et efficacité réelle de ces lois). D'autre part, il s'agira de montrer

en quoi ces lois ont pu transformer, sur le fond, les modes de financement et la gestion des fonds des syndicats et des comités d'entreprise ; et de déterminer en quoi ces organisations ont pu s'en trouver renforcées ou fragilisées, pour enfin pouvoir établir si la Loi a ou non changé certaines pratiques et en a initié de nouvelles.

DIOP Cheikh Tidiane, La banalisation du droit des personnes publiques. Vers une refonte de la distinction droit public droit privé ?, sous la direction d'Agathe Van Lang, année universitaire 2017-2018.

Résumé :

La distinction droit public-droit privé joue un rôle important dans l'ordonnement juridique et dans l'ordre social. La recomposition du partage droit public-droit privé donne matière à réflexion. En effet, avec la redistribution des rôles sociaux entre les sphères publiques et privées, « les équilibres sociaux » auxquels la *summa divisio* donnait forme et consécration juridiques, ne sont plus les mêmes. La fonction et la nature de la *summa divisio* sont fortement remises en cause aujourd'hui. L'espace juridique où se manifestent les rapports sociaux mue, et de ce fait, la remise en question du partage traditionnel de l'ordre juridique se trouve légitimée par certains mouvements. Ainsi, l'eupéanisation du droit, la pénétration croissante du droit privé, et par là-même occasion, du modèle de l'entreprise dans l'univers du droit des personnes publiques, le phénomène d'emprunt entre les juridictions et le processus d'hybridation du système juridique, ont nécessairement des conséquences sur le fonctionnement et la séparation des sphères publiques et privées. Ce faisant, les limites quant à la manière traditionnelle de penser les spécificités du droit des personnes publiques ainsi que le phénomène de sociétisation des entreprises publiques, témoignent de la crise de ce modèle. Ces mutations appellent à une reconsidération du mode de lecture transversale de la séparation entre deux cultures juridiques jadis opposées et aujourd'hui en cours de rapprochement, au gré de la "redistribution en cours des rôles sociaux". C'est un déplacement des manières juridiques de penser la séparation qui s'affirme davantage par le truchement de la banalisation du droit des personnes publiques. L'évolution du sens de la séparation droit public-droit privé se lit donc au travers de ces phénomènes qui laissent apparaître de nouvelles figures juridiques.

MANIFESTATIONS SPECIFIQUES



“Portrait de doctorant” – Interview de Marie Baudel

« J’ai aimé les études et dans mes études l’opportunité de réfléchir, de poser une analyse critique sur différents sujets. Les études de droit non seulement permettent cela, mais l’exigent. »

Aujourd’hui, nous rencontrons Marie Baudel, doctorante au laboratoire Droit et Changement Social de la Faculté de Droit et Science Politique à Nantes, qui a eu l’amabilité de venir nous parler de son parcours et de son quotidien en tant que doctorante.

Pourriez-vous nous dire quelques mots sur votre parcours ?

Marie – J’ai fait une licence de droit à l’université de Brest. Je souhaitais ensuite faire un Master 1 en droit de la santé, ce qui n’était pas possible à Brest. Pour des raisons personnelles, j’ai cependant dû rester dans cette ville. Je me suis alors inscrite en Master de direction des structures sociales et médico-sociales, qui était un master professionnalisant. Il s’agissait d’un Master pluridisciplinaire avec du droit mais aussi de la gestion, de la sociologie, etc... Ce n’était pas un Master purement juridique. Je me suis éloignée du droit en Master 1 et j’ai voulu y revenir en Master 2. Pour autant, je n’ai pas fait un Master recherche mais un Master professionnel en droit international et comparé de la santé à Montpellier. C’est à Montpellier que j’ai rencontré mon directeur de thèse actuel, le Professeur Eric Mondielli, qui donnait des cours là-bas. Il était intéressé par mon sujet de mémoire de Master 2 et a accepté de l’encadrer. J’ai ensuite poursuivi en thèse.

C’est comme cela que vous vous êtes retrouvée à Nantes pour votre doctorat. Donc là, cela fait combien de temps que vous êtes doctorante ?

Marie – Actuellement, je suis en fin de deuxième année de thèse.

Est-ce que vous avez fait des stages au cours de vos études ?

Marie – Oui, j’ai fait un stage en deuxième année de Licence. Un stage très court au service des admissions dans un hôpital psychiatrique. C’est à partir de ce moment-là que j’ai commencé à m’intéresser aux questions de droit et santé mentale. Déjà, le tout premier stage effectué au cours de mes études m’a donné un intérêt pour ce qui allait devenir des années plus tard mon sujet de thèse (*L’émergence d’un droit international de la santé mentale*). J’ai également fait un stage en Master 1, dans un centre médico-psychopédagogique. Enfin, j’ai fait un stage plus long et plus conséquent en Master 2. Comme il s’agissait d’un Master professionnel, il fallait faire obligatoirement six mois de stage à l’étranger. J’ai effectué mon stage à l’Organisation Mondiale de la Santé dans le service en charge des politiques et des législations en santé mentale, ce qui m’a permis de faire mon mémoire de M2 en lien avec mon terrain de stage et d’avoir plus d’éléments non seulement pour mon mémoire mais aussi pour préparer ma thèse.

Quelles sont vos matières de prédilection ?

Marie – Je ne suis pas certaine de pouvoir dire que j’ai des matières de prédilection à ce stade, j’ai surtout encore beaucoup à apprendre ! Mais je m’intéresse tout particulièrement au Droit international des droits de l’homme et au droit de la santé.

DCS – Ce sont donc ces matières là que vous retrouvez dans votre doctorat.

Marie – Tout à fait. Mon sujet de thèse est « L’émergence d’un droit international de la santé mentale ». Il y a des entrecroisements entre le droit de la santé et le droit international des droits de l’Homme puisque j’aborde la question des

droits des personnes qui ont des troubles psychiques ainsi que la question du droit à la santé mentale, comme composante du droit à la santé.

DCS – Pourquoi est-ce que vous avez choisi de faire un Doctorat ?

Marie – C’est une bonne question... Je pense que j’ai aimé les études et dans mes études l’opportunité de réfléchir, de poser une analyse critique sur différents sujets. Les études de droit non seulement permettent cela, mais l’exigent. Contrairement à ce que beaucoup de gens pensent, il ne s’agit pas juste d’apprendre des textes, des lois, des conventions, etc... mais réellement d’être en mesure de développer une analyse. De plus, le travail de recherche est parfois presque un travail de détective, on va chercher des éléments dans des textes, dans la jurisprudence, on essaye de faire des liens entre différentes choses pour mettre en lumière ce qui n’avait pas été vu auparavant. Intellectuellement, c’est quelque chose d’assez stimulant. Cette dimension-là me plaît beaucoup. À la suite de mon mémoire j’avais donc envie de poursuivre l’expérience et de continuer en thèse.

DCS – Comment se passe le quotidien d’un doctorant ?

Marie – C’est beaucoup de travail, je pense qu’on vous le dira tous. Cependant, c’est un quotidien qui est très flexible. On peut l’organiser comme on veut. Au début, on peut avoir l’impression qu’on n’a pas réellement de contraintes. Après, il me semble que si on veut avancer sur la thèse, il faut se mettre des contraintes soi-même, et en pratique ce sont de longues heures de travail, souvent le week-end ou pendant les vacances... Un quotidien qui est plutôt chargé, mais toujours stimulant.

DCS - Comment vivez-vous votre doctorat ?

Marie – Je le vis assez bien. Je pense que c’est aussi parce que je ne consacre pas 100% de mon temps à ma thèse, j’ai la possibilité de faire d’autres activités. Je donne des TD et j’ai la chance de pouvoir travailler à côté de mon doctorat dans un domaine qui est lié à mes recherches. Cela permet de sortir un peu de la thèse, de mettre les choses en perspective, d’avoir d’autres expériences. Quand je reviens à mon travail de thèse, je suis d’autant plus motivée que j’ai aussi pu me consacrer à d’autres activités.

DCS - Tout votre quotidien n’est donc pas orienté sur la production de thèse.

Marie – Tout à fait, les TD par exemple, demandent beaucoup de préparation, même s’ils permettent de reprendre les bases de certaines matières, ils ne sont pas directement liés au travail de recherche.

DCS – Qu’est-ce qui vous plaît le plus dans votre métier ?

Marie – J’imagine que c’est la possibilité, et je le dis modestement, de pouvoir apporter une petite pierre à l’édifice de la connaissance, de produire quelque chose de nouveau. En espérant que mon travail sera utile et servira à approfondir la réflexion, à amener un regard nouveau ou des angles d’analyse différents sur mon sujet de recherche.

DCS- Quels outils est-ce que vous utilisez pour vos recherches ?

Marie – Mon sujet de thèse n’est pas un sujet qui a été traité en tant que tel. Je dois rechercher des sources selon les différentes thématiques que recoupe le sujet. Je m’appuie de façon classique sur des ouvrages, des articles de doctrine, de la jurisprudence. Il y a aussi dans mon travail tout un aspect historique. Par exemple, je vais bientôt aller faire des recherches dans les archives de la Société des Nations, pour voir exactement quelle était l’activité de cette organisation dans le domaine de la santé mentale. Les sources d’information peuvent donc être assez variables selon les sujets de thèses.

DCS – En tant que chargée de TD, qu’est-ce que vous enseignez principalement ?

Marie – Le Droit constitutionnel en première année et le droit international public en troisième année.

DCS – Cela doit être nouveau de se retrouver de l’autre côté.

Marie – Absolument ! C’est assez impressionnant la première fois de se retrouver en face d’une classe d’étudiants. C’est d’autant plus angoissant qu’on a parfois eu, en tant qu’étudiants, d’excellents chargés de TD. Ce sont des exemples qui nous donnent envie de bien enseigner la matière. De plus, c’est une responsabilité importante puisque c’est en partie à travers nous que les étudiants vont comprendre et s’intéresser à la matière. C’est une responsabilité et en même temps un plaisir d’enseigner et de pouvoir retransmettre la connaissance que l’on a acquise pendant nos études.

DCS – Vous êtes encadrés par des professeurs ?

Marie – Oui, les Maîtres de Conférence ou Professeurs responsables de la matière nous encadrent. Les thématiques des séances, les modalités d’examen, etc. sont déterminés par eux. Sur les questions pédagogiques, on apprend aussi énormément des autres doctorants. Les échanges avec les autres chargés de TD sont des moments qui permettent de partager des expériences et d’échanger sur les difficultés éventuelles.

DCS – Selon vous, quelles sont les qualités essentielles pour devenir doctorant ?

Marie – Une bonne capacité de travail c'est évident. Je pense qu'il faut également être tenace pour maintenir cette capacité de travail sur le long terme. Ne pas se laisser déborder ou déstabiliser par la charge de travail. Il faut, à mon avis, être aussi curieux, ne pas seulement s'intéresser à son sujet, mais aller chercher au-delà. Peut-être, parfois, aller voir ce qui se passe en droit comparé ou dans d'autres matières, se demander ce que les sciences sociales peuvent apporter... Dans mon domaine de recherche, la santé mentale, l'apport des sciences sociales est très important. Même si je fais une thèse de droit, c'est une connaissance qu'il m'est important d'avoir.

DCS – Quels conseils donneriez-vous aux étudiants qui veulent se lancer dans une thèse ?

Marie – Je leur conseille de choisir un sujet qui les intéresse vraiment parce qu'ils vont devoir vivre avec leur sujet à l'esprit en permanence pendant minimum trois ans, voire plus. Il vaut donc mieux choisir un sujet pour lequel on a suffisamment de motivation pour l'explorer sous toutes les coutures.

DCS – Quels sont les débouchés que vous espérez trouver à la fin du doctorat ?

Marie – J'aimerais bien pouvoir continuer à enseigner, mais le parcours pour devenir Maître de conférences est très sélectif. Je ne néglige donc pas toutes les autres opportunités qui pourraient se présenter. Le fait d'avoir fait plusieurs stages et d'avoir un travail de consultante en parallèle avec ma thèse me permet d'avoir un pied dans le monde professionnel et de pouvoir avoir une idée plus claire des opportunités envisageables, après le doctorat, qui ne relèvent pas du monde académique.

DCS – Souhaitez-vous rajouter quelque chose ?

Marie – Il y a une forme de solitude dans le travail de thèse. On ne travaille pas en équipe mais seul sur notre sujet. Je crois que c'est important de partager cette expérience avec d'autres doctorants. Justement, pouvoir fréquenter le laboratoire, permet cela. Si notre sujet nous est propre, on partage quand même tous un peu la même expérience.

Le laboratoire remercie Marie Baudel
pour sa participation et le partage de son expérience.
Interview réalisée par François Llorca,
stagiaire communication



Principe éditorial

Cette publication de la Lettre de Droit et changement social ne vise pas l'exhaustivité. L'idée est celle d'un partage de la vie scientifique du laboratoire à laquelle les doctorants sont associés. Elle a vocation à participer à la lisibilité de ce qui se fait au sein du laboratoire, et ne demande qu'à être nourrie de ce que chacun des membres du laboratoire voudra bien lui apporter.

Les textes qui vous sont présentés le sont sous la responsabilité de leurs auteurs.

Directeur de publication : Rafael Encinas de Munagorri

Rédacteur en chef : Katia Barragan

Comité de rédaction des doctorants : Marie Baudel, Alice François, Sophie Garnier, Carolina Gualdrón, Adrien Moreau, Diana Ruiz.

Remerciements pour cette 14^{ème} lettre à : Frédéric Allaire, Marie Baudel, Dominique Blonz, Anaëlle Chansay, Edgar Fernandez Frenandez, Alice François, Rafael Encinas de Munagorri, Jacques Fialaire, Frédéric F. Martin, Carolina Gualdrón, Serge Karsenty, François Llorca, Martine Long, Adrien Moreau, Diana Ruiz, Coline Soler.

Droit et changement social

Faculté de droit et des sciences politiques

Chemin de la Censive du Tertre

B.P. 81307

43131 Nantes cedex 3, France

Contact : katia.barragan@univ-nantes.fr

Site du laboratoire : <http://dcs.univ-nantes.fr>